

No : R-3768-2011

*Demande relative aux modifications de
méthodes comptables découlant du passage
aux normes internationales d'information
financière*

Hydro-Québec

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**

109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l'« ACEF ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et dans ses activités de transport (« Hydro-Québec » ou la « demanderesse ») dans le présent dossier;
- I. **Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs sur leurs droits et intérêts. L'ACEF regroupe les consommateurs pour promouvoir leurs droits et offrir des services

notamment dans les domaines du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;
4. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais intervient auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution) ainsi que dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère et de l'Agence de l'efficacité énergétique;

II. Motifs à l'appui de l'intervention

5. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, particulièrement des consommateurs à faible revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de services publics;
6. Au fil des ans et afin de représenter les intérêts des consommateurs résidentiels, l'ACEF de l'Outaouais a été une intervenante régulière auprès de la Régie dans plusieurs dossiers tarifaires et réglementaires;
7. Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue, notamment, dans les dossiers R-3724-2010 phases 1 à 4, R-3692-2009 phases 1 à 3, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3708-2009, R-3725-2010, R-3738-2010, R-3740-2010 et R-3748-2011;
8. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité puisque la décision qui sera rendue par la Régie aura un impact direct sur ceux-ci;

III. Conclusions et nature de l'intervention

9. L'ACEF de l'Outaouais entend, entre autres, analyser la pertinence et l'incidence des options prises par Hydro-Québec quant aux immobilisations incorporelles, aux provisions, et aux avantages au personnel.
10. L'ACEF de l'Outaouais entend analyser l'impact provenant de la comptabilisation en charges de certains frais liés au *Plan global en efficacité énergétique* et notamment quant aux critères d'immobilisation desdits frais. En effet, la norme IAS 38 prévoit des conditions de capitalisation laissant une marge de manœuvre quant à la détermination

de la date à partir de laquelle la phase de développement prend la place de la phase de recherche. L'enjeu n'est pas de déterminer si oui ou non les frais de recherche doivent être capitalisés, la question étant déjà clairement tranchée par la norme IAS 38. La question est de savoir ce qui est classé en tant que recherche et ce qui l'est en tant que développement;

11. La norme IAS 38 précise qu'« il est parfois difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne remplit les conditions pour être comptabilisée ». Les critères de capitalisation étant en effet subjectifs (faisabilité technique, intention et capacité de l'entité à mettre en service l'immobilisation, la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs), il s'agit d'un enjeu important pour l'ACEF de l'Outaouais;
12. L'ACEF de l'Outaouais est consciente que les états financiers d'Hydro-Québec sont soumis au contrôle d'un vérificateur externe. Néanmoins, si Hydro-Québec opte pour retarder la date à partir de laquelle les frais de recherche commencent à être capitalisés, ceci ne soulèvera pas de réserve particulière de l'auditeur, cette mesure lui garantissant plus de sécurité dans une approche d'audit par les risques;
13. Cette analyse est d'autant plus cruciale que la distinction entre les phases de recherche et de développement aura un impact majeur sur la structure des coûts pour les années 2012 et postérieures sans compter l'impact du traitement de la part non encore amortie des frais de recherche des années 2006 à 2010;
14. L'ACEF de l'Outaouais entend également analyser la pertinence de l'option proposée par Hydro-Québec de continuer de présenter, dans ses charges d'exploitation, les frais de désactualisation. La demanderesse indique qu'il s'agit d'«ajustements progressifs dans le temps qui permettent de refléter à terme la juste mesure du passif ». Il est à noter que l'esprit des IFRS est tout autre. En effet, selon les IFRS, il est considéré que ces coûts sont des coûts financiers. Ceci est confirmé par Hydro-Québec. Cet esprit est supporté par le fait qu'il s'agit de coûts dont le paiement est différé dans le temps, nécessitant un effort de capitalisation, donc des frais financiers;
15. Ainsi, la norme IAS 37 indique que lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être la valeur actuelle des dépenses attendues. Elle précise même que le taux d'actualisation doit refléter l'appréciation actuelle de la valeur temps de l'argent;
16. Le fait qu'Hydro-Québec décide de continuer à présenter dans ses charges d'exploitation les frais de désactualisation serait, selon l'ACEF de

- l'Outaouais, non seulement contraire à l'esprit de la norme, mais aurait en plus pour effet d'augmenter la base de tarification;
17. De plus, l'ACEF de l'Outaouais entend étudier l'intérêt de l'application de l'option offerte par IFRS 1, première adoption des *Normes Internationales* quant à la première comptabilisation des actifs et passifs de retraite tels que définis par IAS 19, avantages au personnel. En effet, la norme IFRS 1 prévoit qu'un premier adoptant peut choisir de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS, même si par la suite il utilise la méthode du corridor pour les écarts actuariels cumulés générés ultérieurement;
 18. Également, l'ACEF de l'Outaouais souhaite examiner les propositions d'Hydro-Québec concernant :
 - la radiation de l'ATPC (Actifs au titre des prestations constituées) et du PTPC (Passifs au titre des prestations constituées) inscrits à ses bases de tarification;
 - la non-comptabilisation dans les bases de tarification de nouveaux montants relatifs aux avantages postérieurs;
 19. L'ACEF de l'Outaouais considère que ces deux propositions auront un impact direct sur la base de tarification et se questionne sur les autres options de prise en compte de l'ATPC et du PTPC (maintien, étalement intégral ou étalement sur une période plus longue), gardant à l'esprit que l'ampleur des hausses tarifaires variera en fonction de l'option choisie;
 20. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier ainsi qu'à toutes les étapes de celui-ci;

IV. Budget de participation;

21. L'ACEF de l'Outaouais entend déposer un budget de participation lorsque la Régie aura précisé la procédure à suivre dans le cadre du présent dossier;
22. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

V. Communications

23. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes:

M. Mounir Gouja
ENER-MG
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 29 juillet 2011

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca